

Table des matières

Préambule	7
<i>Zoé TRUSGNACH</i>	
Prologue : aux sources de la loi du 12 avril 1965	
L'avènement du droit du travail par la protection de la rémunération des travailleurs	11
<i>Steve GILSON</i>	
Section 1. L'aube du droit social	11
Section 2. La conquête de la libre disposition du salaire	18
Section 3. Le poids des ans	21
Section 4. Les perspectives	22
La notion de rémunération au sens de la loi du 12 avril 1965	25
<i>Alan YERNAUX</i>	
Introduction	25
Section 1. La notion de rémunération en droit social	26
Sous-section 1. La rémunération en droit du travail	26
Sous-section 2. La rémunération au sens de la loi du 12 avril 1965	28
Sous-section 3. La rémunération en droit de la sécurité sociale	29
Section 2. La notion de rémunération au sens de l'article 2 de la loi du 12 avril 1965	30
Sous-section 1. Le salaire en espèces et les avantages évaluables en argent auxquels le travailleur a droit à charge de l'employeur en raison de son engagement	31
I. Un salaire en espèces et des avantages évaluables en argent	33
II. Un droit du travailleur	34
III. L'octroi en raison de l'engagement	44
IV. L'octroi à charge de l'employeur	49
Sous-section 2. Le pourboire ou service auquel le travailleur a droit en raison de son engagement ou en vertu de l'usage	50
ANTHEMIS	325

Section 3.	Les sommes ou avantages exclus de la notion de rémunération au sens de la loi du 12 avril 1965	51
Sous-section 1.	Les indemnités payées directement ou indirectement par l'employeur comme pécule de vacances	54
Sous-section 2.	Les indemnités payées directement ou indirectement par l'employeur qui doivent être considérées comme un complément aux indemnités dues par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ou aux avantages accordés pour les diverses branches de la sécurité sociale	54
Sous-section 3.	Les régimes de participation aux bénéfices et/ou au capital de l'employeur	58
I.	Le caractère rémunérateur des participations aux bénéfices et/ou au capital	58
II.	Le traitement social d'avantages octroyés dans le cadre de régimes particuliers de participation aux bénéfices et/ou au capital	60
Section 4.	La rémunération des membres du personnel d'une autorité publique	63
Sous-section 1.	Applicabilité de la loi <i>ratione personae</i>	63
Sous-section 2.	Applicabilité de la loi <i>ratione materiae</i>	64
I.	Le salaire ou les avantages auxquels l'agent a droit en raison de son engagement	64
II.	L'octroi à charge de l'autorité employeuse	66
III.	Les exclusions de la notion de rémunération	66
	Le paiement de la rémunération	67
	<i>Sophie TOUSSAINT</i>	
	Introduction	67
Section 1.	Le paiement de la rémunération : par qui et à qui ?	68
Sous-section 1.	Qui doit payer la rémunération ?	68
Sous-section 2.	À qui l'employeur doit-il payer la rémunération ?	70
Section 2.	Le paiement de la rémunération : selon quel mode ?	72
Sous-section 1.	La monnaie	73
Sous-section 2.	Mode de paiement de la rémunération jusqu'au 30 septembre 2016 inclus	73
I.	Choix du mode de paiement	73

II. Modalités à respecter selon le mode de paiement pour lequel il a été opté	74
III. Frais	76
Sous-section 3. Le mode de paiement de la rémunération à dater du 1 ^{er} octobre 2016	77
I. Le texte légal	77
II. L'arrêté royal du 26 décembre 2015	78
Section 3. Fréquence du paiement de la rémunération	79
Sous-section 1. Principe	79
Sous-section 2. Dérogations au principe	80
I. Fréquence de paiement de certaines rémunérations	80
II. Fréquence de paiement de la rémunération du travail supplémentaire	81
III. Fréquence de paiement de la rémunération du travail flexible ou d'horaire à temps partiel variable (art. 9 ^{ter} et 9 ^{quinquies})	82
Sous-section 3. Termes et délais au profit de l'employeur?	82
Section 4. Exigibilité du paiement de la rémunération	83
Sous-section 1. Durant l'exécution ou la suspension du contrat de travail	83
Sous-section 2. À la fin des relations de travail	84
Sous-section 3. Les intérêts	85
I. Point de départ des intérêts	85
II. Base de calcul des intérêts	88
III. Capitalisation des intérêts	89
IV. Prescription des intérêts	89
Section 5. Lieu du paiement de la rémunération	89
Section 6. Informations à communiquer au travailleur lors du paiement de la rémunération	90
Sous-section 1. Principe	90
Sous-section 2. Le détachement de travailleurs en Belgique : exception	93
Section 7. Preuve du paiement de la rémunération	94
Sous-section 1. Principes	94
Sous-section 2. Preuve du paiement de la rémunération de la main à la main	95

Sous-section 3. Preuve du paiement de la rémunération en monnaie scripturale	98
Section 8. Le paiement de la rémunération et la responsabilité solidaire	98
Sous-section 1. Le régime général	99
I. Travaux et services concernés	99
II. Personnes concernées par la responsabilité solidaire	100
III. Mécanisme et portée de la responsabilité solidaire	101
IV. Obligation d'affichage	103
V. Sanctions	103
Sous-section 2. Le régime particulier en cas d'occupation d'un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal	103
I. Responsabilité solidaire de l'entrepreneur	104
II. Responsabilité solidaire en cas de chaîne de sous-traitants	105
III. Responsabilité solidaire des donneurs d'ordre	105
IV. Obligation d'affichage	105
V. Action en justice spécifique	106
VI. Sanction	106
Octroyer des avantages en nature : est-ce si naturel?	109
<i>Nathalie ROBERT</i>	
Introduction	109
Section 1. Les avantages en nature : une notion (trop) souvent mal comprise	110
Sous-section 1. L'avantage en nature dans son acception usuelle	110
Sous-section 2. La nécessaire distinction entre avantage en nature et avantage de toute nature	111
Sous-section 3. Conséquences liées à la qualification d'avantage en nature	113
I. Limitation de l'octroi d'avantages en nature	113
II. Formalisme lié à l'octroi d'avantages en nature	118
III. Les proratas autorisés	121
IV. Une disposition impérative ?	122
Section 2. La détermination de la valeur des avantages	122
Sous-section 1. Intérêt de la question de l'évaluation	123
I. Respect des barèmes de rémunération	123

II. Intégration dans la rémunération servant de base au calcul de diverses indemnités	123
III. Rémunération garantie en cas d'incapacité de travail	126
IV. Calcul des pécules de vacances des employés	126
V. Saisies et cessions de rémunération	128
Sous-section 2. Les méthodes d'évaluation de la valeur des avantages	129
I. Les principes dégagés par la jurisprudence s'agissant de l'ensemble des avantages	129
II. La méthode d'évaluation légale retenue pour les avantages en nature	129
Sous-section 3. Détermination, en droit du travail, de la valeur des avantages les plus courants	134
I. L'employeur permet l'usage à titre privé de biens mis à disposition du travailleur	135
II. L'employeur permet au travailleur de participer aux bénéfices de l'entreprise	137
III. L'employeur assure le travailleur contre des risques privés	142
Conclusion	144
Protection de la rémunération : le point sur les retenues, saisies et cessions	145
<i>France LAMBINET</i>	
Objet de la contribution	145
Section 1. Les retenues	146
Sous-section 1. Définition et contours de la notion	146
I. Définition	146
II. Portée de la notion	146
Sous-section 2. Dispositions légales applicables	151
I. L'article 23 de la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération	151
II. Les articles 1289 et suivants du Code civil	152
III. Les articles 1409 et suivants du Code judiciaire	154
Sous-section 3. Retenues autorisées	154
I. Les cotisations de sécurité sociale, le précompte professionnel et les participations du travailleur en application de conventions concernant des avantages complémentaires de sécurité sociale	154
ANTHEMIS	329

II. Les amendes (disciplinaires) infligées en vertu du règlement de travail	157
III. Les dommages et intérêts dus par le travailleur	157
IV. Les avances faites par l'employeur	160
V. Le cautionnement	168
Sous-section 4. Limitation des retenues	169
I. L'article 23, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965	169
II. Les articles 1409 et 1411 du Code judiciaire	170
Sous-section 5. Nature de la règle : norme impérative et loi de police	171
Sous-section 6. Sanctions	172
Sous-section 7. Effet automatique de la compensation légale et conséquence en matière de prescription	172
Section 2. Les saisies et cessions	173
Sous-section 1. Définitions et dispositions légales applicables	173
Sous-section 2. Montants protégés	174
I. Quotités cessibles et saisissables	174
II. Diminution des quotités cessibles et saisissables pour enfant(s) à charge	177
Sous-section 3. Exceptions	177
I. Créances alimentaires	177
II. Règlements collectifs de dettes	178
III. Cessions au profit de l'ONEm	178
IV. Incessibilité et insaisissabilité des revenus professionnels des mineurs en vertu d'un contrat de crédit	179
Sous-section 4. Procédures	179
I. Saisies	180
II. Cessions	180
Sous-section 5. Sanctions à l'égard de l'employeur qui se dessaisit des montants protégés	184

Les aspects pénaux de la loi sur la protection de la rémunération	185
<i>Nathalie HAUTENNE</i>	
Introduction	185
Section 1. Le choix de la voie pénale	185
Section 2. Les conséquences de ce choix pénal	187
Sous-section 1. L'application de la loi dans le temps	187
Sous-section 2. L'ordre public et la renonciation	189
Sous-section 3. La charge de la preuve	193
Sous-section 4. La prescription	195
Section 3. L'auteur de l'infraction	197
Sous-section 1. L'employeur	197
Sous-section 2. Le mandataire	198
Sous-section 3. Le préposé	200
Section 4. Les comportements visés par l'article 162 du Code pénal social	202
Sous-section 1. L'élément matériel	202
Sous-section 2. L'élément moral	205
Conclusion	208
L'irrecevabilité de l'action en paiement de l'employeur intentée contre le travailleur pour fournitures vendues ou services prestés	
Anatomie d'une disposition oubliée : l'article 7 de la loi du 12 avril 1965	209
<i>Steve GILSON, Zoé TRUSGNACH et Sarah VINCLAIRE</i>	
Introduction – La genèse du texte : la nécessité de protéger le salaire contre la pratique du <i>truck system</i>	210
Section 1. La prohibition des économats	211
Section 2. La prohibition de l'action en paiement de l'employeur pour des fournitures faites aux travailleurs	213
Sous-section 1. Principe	213
Sous-section 2. Champ d'application du principe et limites	214
I. Les personnes visées	214
II. Les opérations visées	216
ANTHEMIS	331

Sous-section 3. Exceptions au principe	230
Sous-section 4. Sanctions de la violation de la loi	232
Conclusion	233

La «quittance pour solde de tout compte» : étude des articles 42 de la loi du 3 juillet 1978 et 12 de la loi du 12 avril 1965 237

Steve GILSON et Hélène PREUMONT

Introduction	237
Section 1. Définition	242
Section 2. Champ d'application de la règle	243
Sous-section 1. Généralités	243
Sous-section 2. Champ d'application personnel	243
Sous-section 3. Type de rupture concernée	244
Sous-section 4. Champ d'application matériel : mentions assimilées à une «quittance pour solde de tout compte»	244
Sous-section 5. Hypothèses de non-application de l'article 42 de la loi du 3 juillet 1978	247
Sous-section 6. Champ d'application temporel	248
Section 3. Distinction avec la renonciation	249
Sous-section 1. Définition de la renonciation	249
Sous-section 2. Conditions de validité	250
Sous-section 3. Objet de la renonciation	253
I. Principes	253
II. Qualification du droit	254
III. Disponibilité des droits selon leur qualification	254
IV. Essai de synthèse	260
Section 4. Distinction avec la transaction	261
Sous-section 1. Définition et caractéristiques	262
I. Exigences de fond	262
II. Exigences de forme	263
Sous-section 2. Quittance ou transaction ?	265
Sous-section 3. La quittance résultant de l'exécution d'un accord transactionnel	271
Section 5. Distinction avec d'autres conventions	273

Section 6. La réglementation de la quittance	275
Sous-section 1. La quittance n'est pas obligatoire	275
Sous-section 2. La quittance n'est pas interdite	275
Sous-section 3. La quittance pour solde de tout compte n'entraîne pas par elle-même renonciation	275
Sous-section 4. La quittance conserve sa fonction probatoire pour les sommes reçues	276
Sous-section 5. Les règles relatives à la quittance pour solde de tout compte ne prohibent pas toute renonciation mais encadrent la forme de celle-ci	281
Conclusion	284
Les intérêts moratoires sur la rémunération, les termes et délais pour le paiement de la rémunération, l'exécution provisoire, la garantie et le cantonnement	285
<i>Muriel DURIAUX</i>	
Section 1. La rémunération et les intérêts	285
Sous-section 1. Les origines	285
Sous-section 2. Les principes civilistes	287
I. Les obligations et leur inexécution	288
II. Les dommages-intérêts moratoires ou dommages-intérêts compensatoires	290
III. Les obligations qui se bornent au paiement d'une certaine somme	290
IV. Les intérêts moratoires ou compensatoires	291
V. Les intérêts légaux, conventionnels ou judiciaires	292
VI. Le taux des intérêts	292
VII. L'imputation des paiements	293
VIII. La capitalisation des intérêts	294
IX. La limitation du droit aux intérêts	295
X. La prescription du droit aux intérêts moratoires	295
Sous-section 3. L'application des principes civilistes à l'obligation de payer la rémunération	295
I. La rémunération en général	295
II. La rémunération en détail	302
Section 2. La rémunération et la demande de termes et délais	313
ANTHEMIS	333

Sous-section 1. Le principe civiliste	313
Sous-section 2. Son application à la rémunération	314
I. La rémunération mensuelle	314
II. L'indemnité de congé	316
Section 3. La rémunération et l'exécution provisoire	317
Sous-section 1. Avant la réforme du Code judiciaire applicable aux affaires introduites à partir du 1 ^{er} novembre 2015	317
I. La règle : effet suspensif de l'opposition et de l'appel	317
II. La règle appliquée à une décision de condamnation au paiement d'une rémunération	318
Sous-section 2. Depuis la réforme du Code judiciaire applicable aux affaires introduites à partir du 1 ^{er} novembre 2015	319
I. La nouvelle règle : maintien de l'effet suspensif de l'opposition et généralisation de l'exécution provisoire des jugements contradictoires définitifs	319
II. La règle appliquée à une décision de condamnation au paiement d'une rémunération	320
Section 4. La rémunération, la garantie et le cantonnement	321
Sous-section 1. La garantie	321
Sous-section 2. Le cantonnement	321
Sous-section 3. Compatibilité de ces palliatifs avec la condamnation au paiement d'une rémunération	322